

# Statuts de L'Association

## Préambule

L'association Les Barely Sessions réunit des personnes passionnées de musique, d'image et de création sonore, désireuses de concevoir, enregistrer et partager des expériences artistiques à échelle humaine.

Elle n'a pas pour vocation de représenter les intérêts individuels de ses membres, mais de développer un projet collectif, culturel et collaboratif, poursuivant un objectif d'intérêt public, dans un esprit d'ouverture, de sincérité et de respect artistique.

## Art. 1 – Nom et nature juridique

Sous le nom *Les Barely Sessions* (ci-après : *l'Association*), il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

L'Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## Art. 2 – But

L'Association a pour but de concevoir, enregistrer, filmer et diffuser des captations musicales et sonores intimistes, mettant en valeur des artistes, créateur·rices ou collectifs, dans un cadre convivial et à taille humaine.

Pour atteindre ce but, elle peut notamment :

- organiser des concerts, sessions musicales ou captations publiques ou privées ;
- mener des activités de formation, de médiation ou d'initiation à la création sonore ou musicale ;
- réaliser des productions audiovisuelles liées à la musique et à la scène locale ;
- collaborer avec d'autres structures culturelles ou éducatives poursuivant des objectifs similaires.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Tout excédent éventuel est réinvesti dans ses activités artistiques.

## Art. 3 – Siège et durée

Le siège de l'Association est établi dans le canton de Genève.

Sa durée est illimitée.

## **Art. 4 – Membres**

### **4.1 Admission**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les objectifs de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui statue et en informe l'Assemblée générale.

### **4.2 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Le Comité peut prononcer l'exclusion pour motifs graves, tels que le non-respect des statuts, du règlement interne ou de la charte éthique.

La décision d'exclusion doit être notifiée par écrit et motivée.

La personne concernée peut recourir dans un délai de 30 jours devant l'Assemblée générale.

## **Art. 5 – Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'Organe de contrôle des comptes (si nommé).

### **Art. 5.1 – Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité, ou chaque fois que les affaires l'exigent.

Elle peut également être convoquée à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation est adressée par écrit ou par voie électronique au moins quinze jours à l'avance et mentionne l'ordre du jour.

L'Assemblée générale :

- adopte les rapports, les comptes et le budget ;
- élit le Comité et, le cas échéant, l'organe de contrôle ;
- décide des modifications de statuts et de la dissolution ;
- fixe les cotisations éventuelles ;

- statue sur les orientations générales de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes.

Les modifications de statuts ou la dissolution exigent les deux tiers des voix présentes ou représentées.

## **Art. 5.2 – Comité**

Le Comité se compose d'au moins trois membres, élus pour un mandat de deux ans et rééligibles.

À défaut d'élection contraire ou de démission, le Comité est reconduit tacitement pour un nouveau mandat, afin d'assurer la continuité de l'Association.

En cas de vacance, les membres restants peuvent coopter provisoirement une personne jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le Comité :

- met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale ;
- administre les ressources et gère les finances ;
- statue sur les admissions et exclusions ;
- veille au respect des dispositions légales applicables, notamment en matière de droits d'auteur, de droit à l'image et d'autorisations de diffusion ;
- s'assure que les accords conclus avec les artistes respectent ces obligations ;
- peut déléguer certaines tâches techniques ou administratives à des tiers ;
- rend compte de sa gestion et de ses activités à l'Assemblée générale au moins une fois par an.

Les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### **Art. 5.2.1 – Conflits d'intérêts**

Les membres du Comité s'abstiennent de voter sur toute décision dans laquelle ils ont un intérêt personnel direct, notamment lorsqu'ils agissent comme artistes, prestataires ou fournisseurs.

La personne concernée par une décision relative à sa propre activité artistique ou financière s'abstient également de voter.

## **Art. 5.3 – Organe de contrôle**

L'Assemblée générale peut désigner un organe de contrôle chargé de vérifier les comptes et de présenter un rapport annuel.

## **Art. 6 – Ressources et finances**

### **6.1 Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- de dons, subventions ou soutiens publics et privés ;
- du produit de ses activités (captations, prestations, partenariats, contributions du public).

Les comptes de l'Association sont tenus de manière transparente et présentés annuellement à l'Assemblée générale.

Les engagements de l'Association sont garantis par son patrimoine, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

### **6.2 Gestion des dépenses et du matériel**

Le Comité est responsable de la gestion des dépenses et des ressources matérielles nécessaires aux activités de l'Association.

Les principes applicables à l'acquisition, à l'utilisation et à la mise à disposition du matériel, ainsi qu'aux modalités de validation des dépenses, sont définis dans le règlement interne.

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation des buts de l'Association.

## **Art. 7 – Charte, règlements et conservation documentaire**

L'Association dispose d'un règlement interne et d'une charte éthique et artistique, adoptés par le Comité.

Ces documents précisent notamment les conditions de participation, de captation et de diffusion des œuvres et prestations, ainsi que les règles de fonctionnement interne.

Ils peuvent être modifiés par décision du Comité.

Les documents officiels de l'Association (statuts, règlements, procès-verbaux, comptes) sont conservés sous forme électronique.

En cas de changement de Comité, l'ensemble des documents et accès numériques est transmis à la nouvelle équipe dirigeante.

## **Art. 8 – Nom et identité visuelle**

Le nom, le logo et les éléments graphiques de *Les Barely Sessions* sont la propriété exclusive de l'Association.

Aucun membre ne peut les enregistrer ni les utiliser à titre individuel sans autorisation écrite du Comité.

## **Art. 9 – Dissolution**

L'Association peut être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur convocation écrite au moins quinze jours à l'avance.

En cas de dissolution, le Comité procède à la liquidation des biens de l'Association.

Tout actif net restant après paiement des dettes sera attribué à une organisation d'intérêt public poursuivant un but analogue.

Si l'Association ne compte plus que le Comité comme membres, la décision de dissolution peut être prise à l'unanimité de celui-ci.

Le procès-verbal de dissolution et les comptes de liquidation sont conservés par le secrétariat pendant cinq ans.

En aucun cas les membres ne peuvent se partager les biens de l'Association.

## **Art. 10 – Droit applicable**

Les présents statuts sont soumis aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Le droit suisse s'applique.

Le for juridique est à Genève.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive tenue à Confignon le  
\_\_\_\_\_ et entrent en vigueur dès ce jour.

Adopté à Confignon, le

Pour la présidence : \_\_\_\_\_

Pour le secrétariat : \_\_\_\_\_

Pour la trésorerie : \_\_\_\_\_